

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Joël Durand, Maire.

Etaient présents :

Monsieur DURAND Joël, Maire  
Monsieur CHARON Michel, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SIMONEAU Réjane, 2<sup>ème</sup> adjointe

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

CHAMOIS Alain, JEANJEAN Vanessa, LAMONIN Florence, PERREIRA Luis

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Jérôme DURAND, ayant donné pouvoir à Joël DURAND
- Anne OUDOT DE DAINVILLE, ayant donné pouvoir à LAMONIN Florence
- Alain DUPUIS, ayant donné pouvoir à Michel CHARRON
- LECLERC Michel, ayant donné pouvoir à Réjane SIMONEAU

Le Conseil a choisi comme secrétaire de séance Florence LAMONIN.

**Nombre de conseillers :**

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 11

### **1-Vote du prix du repas de secours et approbation de la convention RPI/Les P'tits Loups sur l'accompagnement des enfants dans le bus le matin**

- a- Le repas dit « de secours » est donné aux enfants non-inscrits à la cantine lorsque les parents ne viennent pas les récupérer à midi.

Etant donné que le nombre de repas prévu correspond exactement au nombre d'enfants inscrits, ces repas de secours nécessitent une ponction des stocks privés de la Mairie, normalement utilisables en cas de besoin absolus tels que des intempéries empêchant la livraison des repas commandés.

Afin de limiter l'impact financier pour la commune, il est proposé de créer un prix spécifique dit « de secours » pour un montant de 10€.

Un mot explicatif sera inséré dans les carnets de liaison.

- b- Le trajet de bus P'tits Loups/Osmoy est encadré par un animateur des P'tits Loups.  
Ce trajet étant géré par le RPI OSMOY / SAINT MARTIN DES CHAMPS, la commune devrait verser un salaire à cet animateur.

Afin de limiter les écritures au budget de la commune, il est proposé que le RPI verse directement à l'association Les P'tits Loups la somme correspondant à cette prestation.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

**APPROUVE** la création d'un prix dit « de secours » fixé à 10€ pour les enfants non-inscrits à la cantine.

**APPROUVE** la mise en place d'une gestion financière simplifiée du transport scolaire entre l'Association les P'tits Loups et la commune d'Osmoy.

## **2-Vote sur l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction**

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, en lien avec la suppression de la taxe d'habitation, telle qu'exposée dans la loi de finances pour 2020 en date du 28/12/2019, il avait été permis aux communes, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revenait, de supprimer les exonérations prévues.

Cette mesure prenant fin au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est de nouveau proposé aux communes de poursuivre la limitation de cette exonération (40% étant le minimum et correspondant à la suppression de l'exonération de l'ex part communale) en délibérant avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Etant donné le manque à gagner que cela représenterait pour la commune, le Conseil Municipal se prononce défavorablement à cette exonération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

Vote Contre (9 votes)

Vote Pour (1 vote)

Abstention (1)

## **3- Projet d'installation d'une antenne Free sur un terrain privé**

Une déclaration préalable de travaux a été déposée à la mairie d'Osmoy concernant l'installation d'une antenne relais sur un terrain privé.

Le déploiement du réseau mobile est aujourd'hui d'utilité publique. Toutefois la Mairie ne souhaitant pas que l'antenne soit installée à proximité immédiate des habitations, une proposition de relocalisation a été faite et acceptée par le demandeur.

L'ensemble des conseillers accueillent le nouveau projet avec une grande satisfaction et approuvent cette relocalisation.

## **4-Point sur l'embellissement de la commune**

Afin d'améliorer l'embellissement de la commune, davantage de fleurs vont être plantées dans les différentes jardinières du village.

## **5- Questions diverses**

- I- Demande de subvention par l'association de tennis d'Orgerus pour les adhérents d'Osmoy.  
La Mairie n'a pas la capacité budgétaire pour offrir des subventions à toutes les associations dont les Osmoyens feraient partie. Les subventions communales sont réservées aux associations de la commune et du RPI.
- II- Au vu de l'accroissement de la vitesse des automobilistes dans le village, un projet d'installation de deux ralentisseurs va être étudié pour une prochaine mise en place : 1 rue Notre-Dame de la Pitié et 1 Chemin de la Mare à Jean.
- III- Gravier à remettre dans la rue Notre dame de la Pitié : un point sur la situation va être fait.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire  
Joël DURAND

